|  |
| --- |
| **ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE APPEL D’OFFRES de Prestations d’assurance d’objets et d’œuvres d’art 2025-2029 - Référence : C2025\_TRANS01** |

**Nom de la Société :**

ayant son siège social à :

représentée par :

en qualité de : dûment habilité pour ce faire,

ci-après désignée par la "SOCIETE", s’engage à respecter les clauses suivantes de confidentialité.

**ATTENDU QUE** :

Le MUCEM transmet à la SOCIETE des pièces faisant partie du dossier de consultation en vue de la mise en place du contrat de Prestations d’assurance d’objets et d’œuvres d’art 2025-2029 (ci-après « les Documents »), afin que la SOCIETE établisse une proposition pour satisfaire le besoin décrit dans les pièces du dossier de consultation.

**EN CONSEQUENCE** :

1. La SOCIETE s'engage à prendre toutes dispositions pour garder strictement confidentielles toutes les informations contenues dans les Documents, quelle que soit la forme sous laquelle ces derniers auront été transmis (notamment manuscrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique), à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour elle-même et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, ces informations, sans l'accord préalable écrit du MUCEM.

2. La SOCIETE s'engage à ne pas faire état auprès de tiers de ses contacts avec le MUCEM concernant le sujet décrit dans les Documents sans autorisation préalable écrite du MUCEM.

3. La SOCIETE s'engage à restituer au MUCEM les Documents dans les huit jours à compter de la demande du MUCEM et à n'en garder aucune copie sous quelque forme que ce soit.

4. S’agissant des informations que LE MUCEM aura communiquées oralement à la SOCIETE dans le cadre de la consultation pour la prestation objet des Documents, elles seront également considérées comme strictement confidentielles, sous réserve d'une confirmation dans les 30 jours, par écrit ou de toute autre manière, et la SOCIETE s’engage à prendre toute disposition pour les garder confidentielles. De même, la SOCIETE s'engage à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour elle-même et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, ces informations, sans l'accord préalable écrit du MUCEM.

5. Les employés de la SOCIETE qui auront accès aux informations transmises par le MUCEM seront avisés de la nature confidentielle des dites informations et de leurs obligations à cet égard.

6. Les dispositions ci-dessus seront également applicables aux données et informations (écrites ou non) auxquelles la SOCIETE pourrait avoir accès à l'occasion de visites qu'elle pourrait effectuer dans des locaux du MUCEM où des informations sont à l'étude ou exploitées.

7. Aucune des présentes dispositions ne peut être interprétée comme accordant à la SOCIETE un droit de propriété ou un privilège quelconque sur l'utilisation des informations contenues dans les Documents et/ou communiquées par le MUCEM, tous usages de celles-ci devront donc être subordonnés à la signature préalable d'un accord spécifique entre LE MUCEM et la SOCIETE.

8. Les obligations au titre du présent engagement ne s'appliquent cependant pas aux informations lorsque la SOCIETE pourra démontrer :

- qu'elles faisaient déjà partie du domaine public,

- qu'elles lui appartenaient en propre avant communication,

- qu'elles lui ont été communiquées par un tiers sans restriction quant à leur divulgation, ce tiers ne les tenant pas directement ou indirectement du MUCEM.

9. La SOCIETE s'efforcera de régler à l'amiable avec le MUCEM les litiges ou différends qui pourraient résulter du présent engagement. A défaut, ils seront portés devant les tribunaux compétents de MARSEILLE. Le présent engagement est régi par le droit français.

10. Le présent engagement prend effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

Fait en deux exemplaires originaux d’une page chacun, un pour le MUCEM, un pour la SOCIETE

**Signature SOCIETE** : A : Le : Signature :